

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Jean-Michel MOREAU (à Philippe GREGOIRE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-66FS

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2023).

Exposé des motifs :

Depuis l'adoption du budget primitif de la commune 2023, divers éléments et informations sont parvenus à la commune nécessitant que soit adopté un premier acte budgétaire modifiant, à la marge, le budget précité.

Les chiffres ci-après sont exprimés **en euros TTC**.

FONCTIONNEMENT : CRÉDITS EN DÉPENSES.

Il est soumis au vote des conseillers municipaux de procéder, dans la section de fonctionnement, à une diminution et à une augmentation de crédits en dépenses afin de répondre à un besoin lié aux intérêts courus non échus à hauteur de 550 €.

1/ Diminution de crédits : Chapitre 67 : Charges exceptionnelles - compte 673-020 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : Les crédits votés lors de l'adoption du budget sont suffisants pour que puissent y être prélevés la somme évoquée plus haut

2/ Augmentation de crédits : Chapitre 66 : charges financières - 66112-020 (Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus) : Il est rappelé que le rattachement d'une charge à un exercice est effectué pour une dépense engagée sur cet exercice si elle a donné lieu à un service fait sur l'exercice avant le 1er janvier de l'exercice suivant ET que la facture correspondante n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire, soit au 31 janvier de l'exercice suivant.

Il en va de même pour une charge d'intérêt, charge financière.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20230914-02023_66FS-

Ainsi, sont « courus » les intérêts n'étant pas échus (dits « Intérêts courus non échus – ICNE » aux échéances rappelées ci-avant, leur décaissement s'opérant sur l'exercice suivant.

Les crédits votés au budget primitif pour répondre à ce besoin s'avèrent très légèrement insuffisants.

Il s'agit donc débonder ce compte en prélevant 550 € issus d'une diminution de crédits opérée sur le compte 673-020.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 telle que ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	550.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'attention des membres de l'assemblée délibérante est attirée sur ce que ces modifications n'opèrent pas d'augmentation de la masse des crédits affectés à la section concernée ni à la masse globale du budget.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues D2023-27FS en date du 30 mars 2023 adoptée consécutivement au débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues D2023-33FS en date du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser la décision modificative n°1 apportée au budget principal primitif 2023 de la commune telle qu'elle vient d'être exposée.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-015-211304595-20230914-02023_66FS-

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

29/09/2023

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20230914-02423_06PF-